



DIRECTIVE

INCINERATION DE DECHETS EN PLEIN AIR

L'incinération de déchets naturels végétaux provenant des forêts, des champs et des jardins n'est admise que pour les petites quantités détenues par les particuliers, sur les lieux de production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.

Avant d'allumer un feu, la personne présente sur le site doit **INFORMER** par téléphone :

Le centre de traitement des alarmes (CTA) à Pully, responsable du traitement de toutes les alarmes pour le canton de Vaud.

N° de téléphone : 021 / 213.20.00

L'information à transmettre au CTA doit comporter les points suivants :

- 1. Situation exacte du feu, territoire communal et coordonnées du chantier**
- 2. Date et durée des travaux** (début et fin prévisible du feu)
- 3. N° de portable de la personne responsable des travaux, présente sur le site.**

Ne pas recharger le feu avec une dernière charge à la fin de la journée.
Avant de quitter le chantier :

- 4. Annoncer votre départ du chantier au CTA**
- 5. S'assurer que tout risque de propagation est exclu.**

Durant la journée en présence d'une personne sur le chantier

Le respect de cette procédure permettra au CTA en cas d'annonce incendie par un tiers de prendre contact directement avec la personne responsable présente sur le chantier et ainsi d'éviter une mobilisation inutile des unités d'intervention communales et du détachement de premiers secours (DPS).

En fin de journée lorsque la personne responsable quitte le chantier

Lorsque le feu n'est plus sous contrôle, (la nuit) en cas d'alarme la personne responsable sera contactée par le CTA qui enverra de toute manière une équipe d'intervention.

En cas de non respect de cette directive, les frais d'intervention seront entièrement facturés au propriétaire concerné. Ils ne seront en aucun cas pris en charge par la Commune.